

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-215

**ARRETE D'AUTORISATION DE PROCEDER A UNE VENTE AU
DEBALLAGE (BROCANTE) SUR LE TERRITOIRE
DE RIBECOURT-DRESLINCOURT LE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi 73.1193 du 27 Décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 87-962 du 30 Novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu les Décrets n° 88.1039 et 88.1040 du 14 Novembre 1988 portant application de ladite loi ;

Vu les Circulaires Préfectorales des 18 Avril 1990, 14 Mars 1991, 25 Juin 1992, du 28 Juillet 1999 et du 10 Mars 2000 ;

Vu la loi 89.1008 du 31 Décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social ;

Vu la loi 96.603 du 5 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son article 27 ;

Vu le décret 96.1097 du 16 Décembre 1996 pris en application du titre III chapitre 1^{er} de la loi 96.603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;

Vu les demandes adressées aux Affaires Culturelles à l'effet d'être autorisées à procéder à une vente au déballage (brocante) sur le territoire de Ribécourt-Dreslincourt ;

Considérant que la requête répond aux dispositions de l'article 27 de la loi du 5 Juillet 1996 et de son décret d'application susvisés ;

Considérant que la « Fête Patronale - marché artisanal - foire – brocante » constitue traditionnellement une manifestation relevant de la réglementation applicable aux foires et brocantes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur l'organisation des foires et brocantes sur le domaine public ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont autorisées à procéder à une vente au déballage (brocante) sur le territoire de Ribécourt-Dreslincourt, le **dimanche 4 octobre 2026** à partir de **6 heures jusqu'à 18 heures inclus**.

	NOM	PRENOM	ADRESSE	METRAGE
1	LEROY	Evelyne		23
2	POILLET	Pascal		5
3	SCHEIRLINCK	Jocelyne		6
4	TASSARZ	Marie-France		8
5	DUBOIS	Ginette		5
6	CARLY	Séverine		7
7	TESSIER	Patricia		6
8	BERTON	Jocelyne		5
9	BRASSEUR	Isabelle		12
10	CALMELS	Chantal		8
11	SOULABAIL	Jean-Claude		4
12	NOIRET	Cédric		10
13	LESSERTISSEUR	Christine		10
14	VANWIERST	Florence		17
15	CHARBONNEL	Laurence		6
16	MOURTADI	Myriam		7
17	ALLAIN	Liliane		5
18	COPPIN	Claudine		3
19	DIEUDONNAT	Prescilia		18
20	LESTUVEE	Baptiste		11
21	ZNIQA	Céline		16
22	TROTTEREAU	Pierre		10

	NOM	PRENOM	ADRESSE	METRAGE
23	MARCHI	Charlène		13
24	BOZEC	Céline		12
25	HARDY	Eugénie		3
26	BRETON CARVALHO	Céline		16
27	LE BARS	Virginie		8
28	SZCZOTKOWSKI	Lucie		5
29	GEOFFROY	Catherine		10
30	GUILLOMY 925 720 831 RCS	Philippe		9
31	BLONDEL	Aurore		8
32	FORTUNE	Anaïs		4
33	HAMON	Sandrine		10
34	FRESCH	Aurélia		6
35	BOUNACEUR	Abdelatif		3
36	CLARANBAUX	Cassandra		3
37	NOWAK	Yveline		5
38	VIVIEN	Isabelle		12
39	Garage Général Leclerc 352 657 050 RCS			30
40	DENISE	Richard		18
41	CLYBOUW	Corinne		10
42	BARBOSA PARADA	Brenda		3
43	MECHTA	Yvette		5
44	HAJDARAJ	Fitore		5
45	PETIT	Joffrey		6
46	HUBERT	Adeline		3

	NOM	PRENOM	ADRESSE	METRAGE
47	CORREIA	Corinne		12
48	PAPIN	Frédéric		6
49	PIENS	Bruno		5
50	GARCIA	Stéphanie		12
51	VANWIERST	Sandrine		5
52	MOREAUX	Katia		15
53	LEGER	Loic		10
54	JOLY	Cédric		10
55	LEGRAND	Magali		9
56	VINCELET	Michel		8
57	SIMON 995 051 422	Laetitia		2
58	BOUALLAGA	Malika		10
59	PELLETIER	Mickaël		6
60	LUCAS	Mélissa		2
61	MALÉZIEUX	Gaëlle		4
62	BORIE	Charlène		3
63	LETENDARD	Dorine		5
64	RODRIGUES	Monique		5
65	PRIGENT	Bénédicte		5
66	SINEL	Stéphane		5
67	HAINEZ	Patricia		10
68	MORIANCOURT PORTEJOIE	Emeline Amandine		4
69	MORIANCOURT 884 144 510	Emeline		3
70	FOURNIOUX	Pascale		10

	NOM	PRENOM	ADRESSE	METRAGE
71	HULOT	Gwendoline		6
72	DUHAN	Tom		18
73	DUCANCHEZ	Delphine		5
74	PICARD	Odile		10
75	TOUPIN	Nicolas		3
76	SELLIER	Philippine		4
77	BRUELEMANS	Laura		4
78	GENSSE	Cécile		6
79	BOUDERBALA	Sabrina		3
80	GYODAKYAN	Nina		12
81	LEMAINI	Joy		8
82	SOULÉ	Lisbeth		5
83	POLLET	William		5
84	DA SILVA	Marcelina		5
85	OLIVIER	Lalie		4
86	DIMIA	Youcef		5
87	RIES	Patricia		5
88	BRUNET	Julien		4
89	ARMAND	Emie		20
90	VAN-HOVE	Françoise		6
91	ADNET	Séverine		3
92	KUNNERT	Cécile		6
93	ERRADDAF	Mina		3
94	DETELLERLANN	Claudine		4

	NOM	PRENOM	ADRESSE	METRAGE
95	DUBOIS	Kelly		10
96	BEAUDOIN	Manon		8
97	HAMMOUCHE	Sandie		2
98	LEMONNIER	Thierry		7
99	CROCE	Pascal		10
100	PAIXAO	Delphine		8

Soit un total de 776 mètres linéaires

Article 02 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 03 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 ou soit de la saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 04 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt, le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt et Madame l'Adjoint au Maire des Affaires Culturelles de la commune de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 05 : Ampliation, du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Madame l'Adjointe au Maire des Affaires Culturelles à Ribécourt-Dreslincourt.
- Archives

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 1er octobre 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

